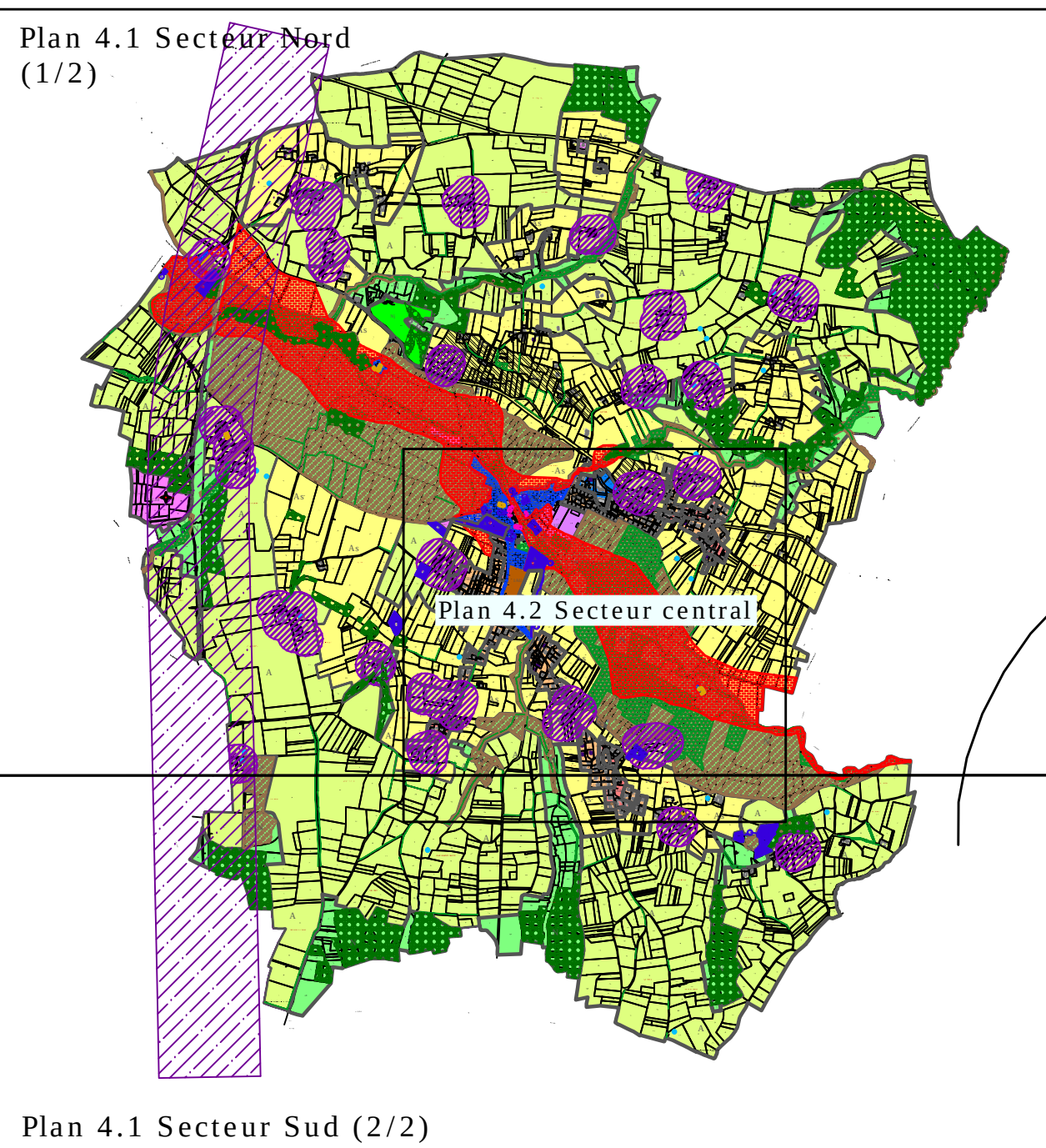


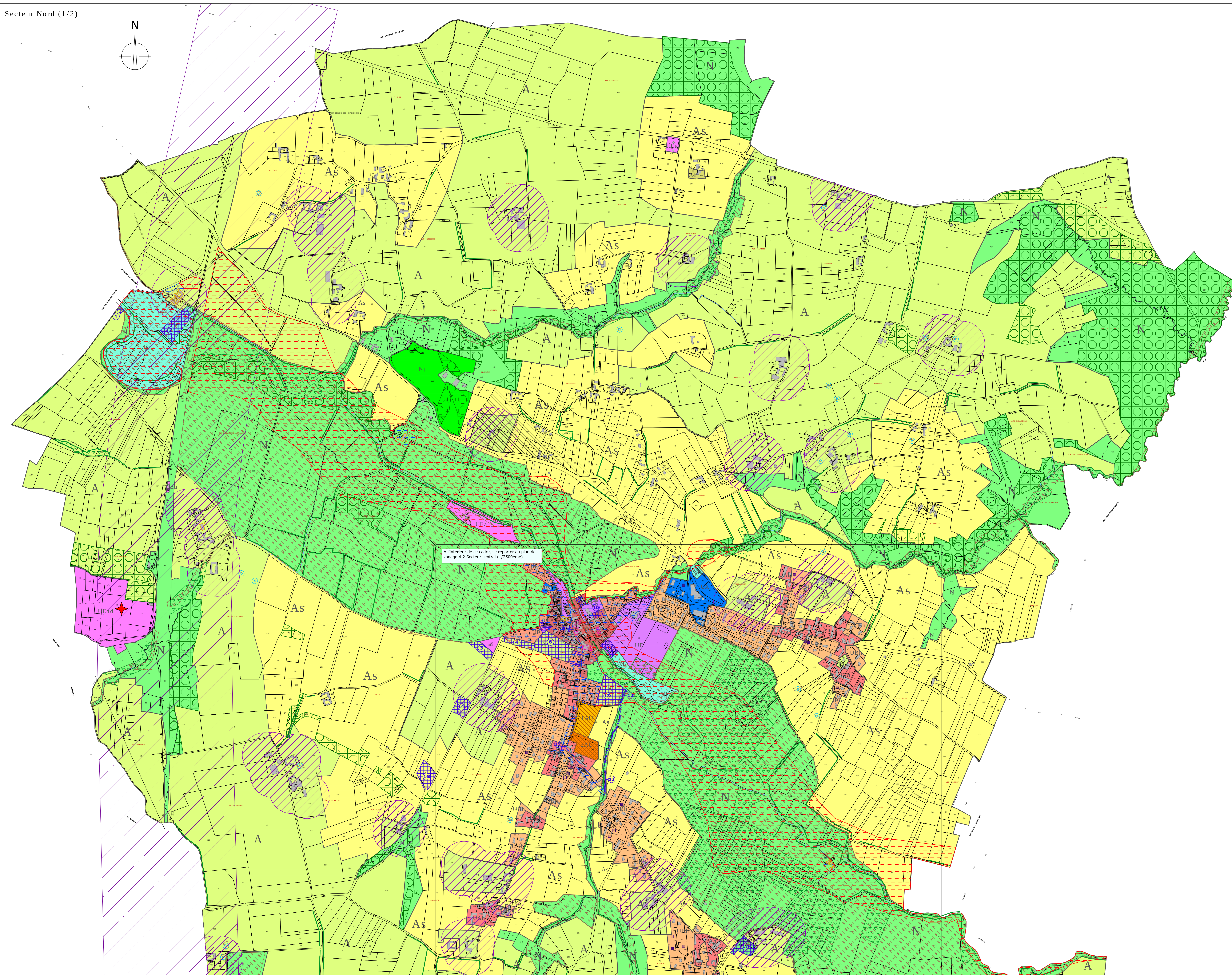
4.1 Plan de zonage général - 1/5000e
Approbation

Révision du Plan Local d'Urbanisme de
Saint Etienne sur Chalaronne



- Zones urbaines**
- Zone UA : zone urbaine - noyau urbain ancien - secteur du centre bourg
 - Zone UAh : zone urbaine - noyau urbain ancien - hameau
 - Zone UB : zone urbaine - tissu pavillonnaire - secteur du bourg
 - Zone UBh : zone urbaine - tissu pavillonnaire - hameau
 - Zone UE : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
 - Zone UEa : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif en assainissement autonome, comprenant le sous-secteur UEad, dédié à la déchetterie
 - Zone UX : zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, ou de services
- Zones à urbaniser**
- Zone 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme
 - Zone 2AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme
- Zones agricoles et naturelles**
- Zone A : zone agricole
 - Zone As : zone agricole stricte
 - Zone Ah : zone de constructions isolées dédiée à l'hébergement (gîte)
 - Zone N : zone naturelle
 - Zone Nj : zone de jardins, vergers ou parcs
 - Zone Ni : zone de loisirs
- Périètres indicatifs de protection autour des bâtiments agricoles
- ① Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Eléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :
- Haies
 - Boisements
 - Patrimoine bâti
 - Mares et petites zones humides (hors zones N)
- Zones humides - inventaires du Conseil Général et du syndicat de rivière
- Zones inondables :**
- Zone inondable A (espaces peu urbanisés en tous aléas et espaces urbanisés en aléa fort)
 - Zone inondable B (espaces urbanisés en aléa faible et moyen)
- Zone d'aléa d'instabilité des sols
- Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme
- Servitude de protection du commerce en rez-de-chaussée, au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
- Servitude de bruit (arrêté préfectoral du 07/01/1999)
- ★ Station de transit et décharge d'ordures ménagères (ICPE)
- Bâti existant non cadastré indicatif

Secteur Nord (1/2)



Secteur Sud (2/2)

